

Dans le rapport de plus de 300 pages rendu public le 11 juillet, la Mission commune d'information sur le fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle du Sénat expose les réformes qui lui semblent nécessaires. Et elle fait preuve d'audace. Au nombre de ses propositions : création d'une autorité indépendante chargée de l'évaluation et de la régulation de la formation professionnelle, fusion ANPE-Unédic, mise en place d'un compte d'épargne-formation, transférabilité du Dif, valeur prescriptive des PRDFP, plancher de collecte des Opcas relevé à 50 millions d'euros, regroupement des Opcas interprofessionnels, suppression de l'obligation légale du 0,9 % (plan) pour les entreprises, etc. C'est bien à un complet repositionnement de chaque grande catégorie d'acteurs et des dispositifs, notamment financiers, que les sénateurs appellent.



Jean-Claude Carle et Bernard Seillier |

Rapport sénatorial : vers une nouvelle réforme de la formation

Les sénateurs proposent des réformes audacieuses qui concernent tous les acteurs et tous les dispositifs

Après six mois d'exploration du monde de la formation professionnelle, la Mission sénatoriale présidée par Jean-Claude Carle (UMP, Haute-Savoie) et son rapporteur Bernard Seillier (RDSE, Aveyron) dressent un tableau pessimiste. Les priorités, relèvent-ils, s'enlisent "dans la complexité, se contredisent dans les corporatismes, et s'immobilisent dans les cloisonnements". À ces trois maux, la Mission propose des remèdes formulés autour de trois autres mots repères : la personne, les partenariats, la proximité.

La personne doit être désormais au centre de la politique de formation professionnelle afin "de donner un sens concret et un contenu effectif au concept fuyant de formation tout au long de la vie". Les partenariats doivent être "systématisés et organisés autour de chefs de file clairement identifiés". La proximité "doit être sans cesse construite, afin de favoriser l'accès de tous à la formation et de répondre aux besoins des territoires". Tous ces objectifs s'accompagnent de propositions précises. L'État, estiment les sénateurs, "se doit d'être le moteur de la simplicité, dans un océan de complexité". Il doit assurer l'équité du système de formation sur l'ensemble du territoire, définir les grands objectifs nationaux de la formation dans le cadre d'états généraux de la formation professionnelle initiés et animés par l'État. Un secrétaire d'État ou un haut commissaire doit coordonner l'action des administrations compétentes en matière de formation professionnelle initiale et continue. Les parlementaires considèrent prioritaire le décloisonnement de l'accès à la formation, notamment en créant un **compte épargne-formation** qui favorisera la restructuration de l'offre en fonction des besoins personnalisés. Ils se pronon-

cent pour le transfert du Dif sur le compte épargne-formation, qui couvrirait, outre le régime du Dif lui-même, les primo entrants, les personnes en reconversion, le régime du Cif et certains retraités. Autres dispositifs remodelés : contrat d'apprentissage et contrat de professionnalisation devraient être regroupés dans un "contrat d'insertion en alternance", et la création d'Écoles de la deuxième chance généralisée sur l'ensemble du territoire. Les sénateurs souhaitent donner au PRDFP "une valeur prescriptive". Il convient aussi, précisent-ils, de "structurer le dialogue social au niveau régional" et de le maintenir "à tous les stades de la procédure, de l'élaboration au suivi, du PRDFP". Ils proposent que la Région, dans le cadre du PRDFP, assure la coordination de l'ensemble des acteurs de l'accueil, de l'information et de l'orientation (AIO), y compris les CIO. Au niveau du bassin d'emploi, "lieu privilégié de l'action", un **conseil local de la formation** présidé par un représentant du Conseil régional devra analyser les besoins et proposer des solutions concrètes en matière d'orientation et de formation. Une nouvelle configuration des Opcas doit être engagée, considèrent-ils, en relevant à 50 millions d'euros (contre

15 actuellement) par la voie réglementaire le plancher de collecte. Ils suggèrent également de créer un cadre incitatif au regroupement des Opcas interprofessionnels. Le Fonds unique de péréquation (Fup) doit voir son rôle renforcé, et la mutualisation accentuée par le passage de 5 à 10 % du montant des contributions reçues par les Opcas agréés au titre de la professionnalisation reversées au Fup. Dans l'objectif de responsabiliser davantage les entreprises et les salariés dans leur consommation de formation, les auteurs du rapport plaident pour la suppression de l'obligation du 0,9 % (plan de formation) et lui substituent le "financement attaché à la transférabilité d'un Dif dynamisé au travers du compte épargne-formation". Ils donnent toute liberté à l'entreprise pour choisir son Opcas, "susceptible de lui rendre le meilleur service". La Mission invite aussi à réfléchir à l'instauration d'un "ticket modérateur" pour l'accès à la formation des salariés, voire des entreprises et des demandeurs d'emploi". Enfin, les sénateurs recommandent la création d'une autorité indépendante chargée de l'évaluation et de la régulation de la formation.

Patricia Gautier-Moulin ■



“PRDF prescriptif” et “compte épargne-formation” : deux préconisations fondamentales, selon Jean-Claude Carle

Jean-Claude Carle, sénateur UMP de Haute-Savoie et président de la Mission commune d'information sur le fonctionnement des dispositifs de formation professionnelle est revenu pour *Inffo Flash* sur les points essentiels du rapport.

Inffo flash - Après les multiples auditions réalisées par la Mission sénatoriale, comment avez-vous perçu le monde de la formation professionnelle ?

Jean-Claude Carle - Je résumerai mon sentiment en un seul mot : complexité, avec un grand “C”. La formation professionnelle m’est apparue comme un domaine complexe où, comme l’a affirmé Jacques Delors, il faut être polytechnicien ou énarque pour y comprendre quelque chose. S’ajoutent des corporatismes forts, certes essentiels, mais qui montrent leurs limites et impliquent ce que j’appelle le 3^e “C”, à savoir le cloisonnement : en d’autres termes, on ne sait pas ce que fait le voisin, c’est la politique de la “patate chaude”. D’ailleurs, au cours des auditions, certains interlocuteurs ont eux-mêmes reconnu que c’est un domaine complexe, peu lisible et donc pas efficace. Je dirai que c’est un régal pour les initiés mais que cela ne fait pas le bonheur de ceux qui doivent en profiter. La complexité du système fait que se former est un parcours du combattant, à la fois pour les salariés et pour les entreprises, au point que beau-

coup d’entre elles préfèrent s’acquitter de la contribution, comme pour se débarrasser du problème. Je souhaite qu’on sorte de cette logique.

I.F. - Quelle est selon vous la préconisation la plus importante de votre rapport ?

J.-C. C. - Pour moi, il y a deux préconisations fondamentales : l’une concernant la formation initiale et l’autre la formation continue, les deux systèmes étant très étroitement liés. En effet, on demande à la formation continue de faire ce que la formation initiale n’a pas réussi à faire. Donc, pour moi, la première préconisation importante est celle qui concerne le PRDF, à savoir le rendre plus prescriptif pour qu’il ait une valeur d’engagement pour les signataires : la Région, l’Education nationale et, partenaire fondamental, le monde professionnel. L’autre préconisation concerne le compte épargne-formation qui devra suivre la personne depuis sa sortie du système scolaire, dans sa vie professionnelle et même sa retraite. Ce disposi-

tif s’appuierait sur un DIF renforcé et transférable dans le sens d’une meilleure sécurisation.

I.F. - Quelles vont être les suites données au rapport ?

J.-C. C. - Le rapport a été remis au Premier ministre qui a confirmé que la formation professionnelle sera un chantier prioritaire pour 2008. La commission propose, c’est à l’exécutif de disposer ; je souhaite bien évidemment que certaines de nos propositions soient reprises, en tout cas je suis disponible pour assurer le service après-vente. Par ailleurs, nous sommes prononcés pour qu’un chef de file « formation professionnelle » puisse assurer la coordination et avoir une action d’arbitrage. La solution serait donc que quelqu’un soit nommé et rattaché au Premier ministre, tel un ministre ou un secrétaire d’État. Il faut en la matière une gouvernance claire, à l’État d’assurer l’équité.

Sandrine Guédon-Zadunayski ■

L’heure est maintenant à la réflexion et aux débats

“Comptez sur nous pour assurer le service après-vente de ce rapport !” Après en avoir présenté les grandes lignes, tel est l’état d’esprit de Jean-Claude Carle. Une personnalité pourrait être nommée auprès du Premier ministre pour y donner suite.

Jean-Claude Carle, le président de la Mission, et Bernard Sellier, son rapporteur ont présenté le 11 juillet les conclusions du rapport. Après avoir balayé l’ensemble des pistes avancées par le rapport, le rapporteur a rappelé la dernière phrase du rapport : “Lancer la réforme dans l’optique consensuelle et négociée voulue par la Mission en confiant à une personnalité placée sous l’autorité du Premier ministre la mission d’expertiser les pistes suggérées, de susciter le dialogue social, de préparer les décisions politiques néces-

saires.” D’ailleurs, le rapport a été présenté, le 10 juillet, à François Fillon qui l’a “très bien reçu, car cela fait partie des chantiers prioritaires de ce gouvernement”, a assuré Jean-Claude Carle. “Nous avons fixé une date pour présenter ce rapport, voilà qui est fait ; maintenant, la réflexion et les débats continuent”, a souligné Bernard Sellier. “Sur un tel chantier, nous entrons dans la phase d’expertise et de négociations avec les partenaires. Nous n’avons pas pu explorer à fond la faisabilité des différentes propositions ; il est

désormais important de les affiner.” Transférabilité du Dif, suppression du 0,9 % correspondant au financement du plan de formation et autre rapprochement des contrats d’apprentissage et de professionnalisation pourraient bientôt revenir dans le débat sous la houlette du Premier ministre, qui, lors de son discours de politique générale du 4 juillet, a souhaité une “véritable refondation” de la formation professionnelle.

Jérôme Lepeytre ■

Dominique Balmay, président du CNFPTLV, appelle à de véritables choix stratégiques

Dominique Balmay estime que l'analyse du rapport de la Commission du Sénat est pertinente, mais qu'elle s'attarde peu sur les moyens nécessaires à la mise en œuvre des préconisations avancées. Le président du CNFPTLV¹, dont les travaux ont été salués dans ce rapport, appelle à de véritables choix stratégiques engageant l'ensemble des acteurs de la formation.

Inffo Flash - Vous présidez une instance regroupant l'ensemble des acteurs de la formation. Partagez-vous l'avis de la Mission sénatoriale qui déplore un système de formation marqué par trois "C" : "complexité, cloisonnement et corporatisme" ?

Dominique Balmay - Ce rapport procède à un diagnostic lucide de l'ensemble du système de formation professionnelle. Je partage l'analyse de la mission sur la complexité et le cloisonnement. S'agissant du risque de "corporatisme" des branches professionnelles qui résulterait de la réforme de 2004, il ne s'agit encore que d'un risque. On peut d'ailleurs lui ajouter un risque de "localisme", résultant lui, de la dernière loi de décentralisation.

IF - Le rapport propose la création d'un Opca interprofessionnel d'implantation régionale qui serait abondé par des comptes épargne formation et des fonds régionaux. Est-ce, selon vous, une bonne idée ?

D. B. - Il faut d'abord s'interroger sur les logiques à l'œuvre. Les logiques de branche et régionales se contentent trop souvent de coexister, même s'il faut reconnaître que les initiatives partenariales (État, Régions, partenaires sociaux) se sont multipliées récemment et que des instances de concertation fonctionnent au plan national et régional. Cela dit, il manque, en amont de tout cela, une réflexion stratégique sur les objectifs de la formation professionnelle qui doivent commander, ensuite, la définition des instruments de régulation et de financement. Par exemple, veut-on prioritairement élever le niveau global de qualification de la population ou cibler les politiques de formation sur les publics les plus en difficulté ? Ou encore, quel équilibre, social, économique et financier veut-on établir entre ces deux grands objectifs ? Avant de songer à un fonds régionalisé faisant intervenir tous les partenaires, il me paraît nécessaire que ceux-ci tombent d'accord sur des priorités communes et pluriannuelles lors, par exemple, d'États généraux de la formation, idée que j'avais suggérée à la Mission et que reprend le rapport.

IF - Un récent rapport de l'ARF demande que les PRDFP soient rendus "opposables". Celui du Sénat reprend cette proposition, y compris pour l'Éducation nationale. Qu'en pensez-vous ?

D. B. - Rendre les PRDFP opposables à terme me paraît une idée intéressante, mais suppose, là encore, de lever des préalables concernant, par exemple l'engagement de l'Éducation nationale et de certaines organisations professionnelles, réticentes devant une évolution davantage régionale, compte tenu, notamment, des conséquences financières de cette innovation. Afin de parvenir à un tel document, il faudrait aussi créer les conditions d'un contrat régional entre les élus et les partenaires sociaux, et, comme le suggère le Sénat, développer un pôle paritaire à cet échelon, autorisant une véritable négociation collective à ce niveau.

IF - Le rapport du Sénat préconise la fusion des contrats d'apprentissage et de professionnalisation en un "contrat unique d'insertion en alternance". Quelle faisabilité institutionnelle voyez-vous à ce projet, qui pourrait simplifier le paysage de l'alternance ?

D. B. - À mon avis, il faut d'abord considérer les voies d'accès des jeunes à la qualification dans leur ensemble, y compris la voie scolaire. Le rapport propose, à juste titre, d'introduire davantage d'alternance dans l'enseignement professionnel, y compris dans l'enseignement supérieur. Faisons cela. Ensuite, il sera davantage possible, à mon sens, de penser à refondre le tout, de façon cohérente et, notamment, de traiter le difficile problème de l'hétérogénéité actuelle, et aussi bloquante, des financements.

IF - Le chef de l'État a récemment appelé à "réformer la formation afin que les citoyens puissent suivre une formation suffisamment longue pour changer de métier ou de qualification". Cela plaide en faveur de l'approfondissement

d'une logique interprofessionnelle prônée par le rapport...

D. B. - Certainement, il y a là un choix stratégique interprofessionnel qui doit être confirmé par une négociation collective rassemblant tous les acteurs de la formation, État, partenaires sociaux, sans oublier les Conseils régionaux. Pour y parvenir, il faudra un ressort politique puissant et un pilote dans l'avion. Le Sénat, à cet égard, souhaite, à juste titre, que l'État manifeste une volonté claire, par exemple par la création d'un secrétariat d'État, d'un Haut commissariat ou d'une Agence. Je voudrais ajouter que redessiner de façon stable l'architecture de la formation professionnelle, sa "gouvernance" comme on dit, supposera, à terme, de surmonter une dernière et importante difficulté que le rapport du Sénat ne me paraît pas aborder nettement. Cette difficulté tient au fait que, si les réformes de 2003-2004 ont heureusement rapproché les politiques de formation professionnelle et celles de l'emploi, sur le plan des orientations et de l'instrumentation, elles ont, cependant, laissé subsister un décalage institutionnel qui se révèle de plus en plus gênant. En effet, les politiques de formation sont désormais très largement entre les mains des partenaires sociaux et des Régions, tandis que la politique de l'emploi reste conduite par l'État. Ce découplage des responsabilités me paraît contraire aux natures de plus en plus "siamoisées" de ces deux politiques. Il faudra pourtant, je pense, s'en accommoder encore un certain temps, car cette difficulté n'est sans doute pas soluble tant que nous connaissons le niveau de chômage actuel. Le débat, toujours actuel, sur l'AIO (accueil, l'information et l'orientation), identifié comme l'antichambre de l'emploi et qui n'a donc pas été confié aux Régions, mais premier pas aussi de tout processus de formation, illustre assez bien cette tension non résolue.

Propos recueillis par
Renée David-Aeschlimann ■

1
Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.



Vers une régionalisation du financement de la formation ?

Décentralisation oblige, l'État ne conserve plus que des fonctions essentiellement régaliennes. Dès lors, le système de collecte via les Opca ne pourrait-il pas suivre le mouvement ? Autre proposition : la suppression de la contribution des entreprises au plan de formation (le 0,9 %).

Une diminution du nombre des Opca semble à l'ordre du jour. Reste à trouver le seuil. 50 millions d'euros de collecte ? 100 millions ? Les acteurs de la formation auditionnés penchent plutôt pour 50 millions, contre 15 aujourd'hui. Mais "il apparaît que les esprits ne sont pas mûrs au sein des organisations patronales", note la Mission. Francis Da Costa¹, (Medef), leur a indiqué que "l'Opcib-lpco² et l'Agefos-PME sont tous deux spécifiques. La coordination entre les deux réseaux est assurée par une instance paritaire nationale de coordination (IPCN). Le Medef et la CGPME ne sont pas favorables à une fusion des deux réseaux, ces deux Opca étant déjà numéro 3 et 1 en termes de volume de collecte".

Le financement du paritarisme

Outre la question récurrente des frais de gestion des Opca, le rapport pose le débat du financement du paritarisme. D'après la Cour des comptes, rappelle la Mission, "l'assiette du plafond de 0,75 % des sommes collectées par les Opca en rémunérations versées aux organisations professionnelles, membres des conseils d'administration, ne devrait pas com-

prendre les versements volontaires des entreprises, alors que certains Opca n'hésitent pas à recourir à cette facilité". Par ailleurs, "les services effectivement accomplis, qui sont la contrepartie nécessaire de ces versements, ne font que rarement l'objet de justificatifs précis". "D'aucuns" avancent même que "la question du financement des syndicats au travers de la formation professionnelle est partie liée au problème de l'amélioration de leur représentativité", notent les auteurs du rapport.

Clarifier le rôle du Fup

Parallèlement, la Mission estime indispensable de clarifier le rôle financier du Fup. Ainsi, pour 2007, l'État a pu diminuer sa subvention au profit de l'Afpa en conséquence du prélèvement opéré sur le Fup. Surtout, le Fup pourrait être mobilisé pour favoriser la transférabilité du Dif afin de résoudre le problème de la mobilité interbranches des salariés. Le rapport préconise également que l'Association des maires de France, l'Assemblée des Départements de France et l'Association des Régions de France siègent au sein du Fonds unique de péréquation avec à la

clé un renforcement de la collecte au profit des territoires.

Supprimer le 0,9 %

Les sénateurs préconisent la suppression du 0,9 %, arguant que la durée moyenne des formations actuellement financées par l'entreprise s'établit autour de 12 heures par an et par salarié, alors que la durée du Dif s'élève par hypothèse à 20 heures annuelles. Quel financement de la formation après la suppression de l'obligation légale pour le plan de formation ? Première option : laisser décider les partenaires sociaux, conformément à leurs vœux. Deuxième option, plus interventionniste : "instaurer un système de prélèvement/subventions, que les partenaires sociaux ne paraissent pas être spontanément disposés à mettre en place". Troisième option : mettre en place un compte épargne formation centré sur le Dif, dont le financement serait permis grâce à la suppression du "0,9 %".

La taxe d'apprentissage

Les sénateurs mettent aussi en avant la question du décloisonnement du circuit de la taxe d'apprentissage et de celui de l'obligation légale. Car depuis la réforme de 2004, les Opca peuvent affecter à des CFA leur collecte au titre de la professionnalisation sans autres limites que celles fixées par voie conventionnelle, et non plus dans le respect du plafond légal, fixé à 35 % de la collecte, comme précédemment. Il existe ainsi un principe de "fongibilité asymétrique" plafonné, utilisé par de nombreux accords de branche. Faut-il envisager d'instaurer une "fongibilité symétrique" ? Georges Tissier, directeur des affaires sociales de la CGPME, a argumenté devant la Mission que "la fongibilité existe pour l'instant en faveur de l'apprentissage ; nous n'avons pas de besoins financiers pour le contrat de professionnalisation ; cela n'est donc pas actuellement une priorité ».

David Garcia ■

1
Président de la
Commission
formation du
Medef.

2
L'Opcib et l'lpco
ont fusionné
récemment, pour
créer Opcalia.

Les syndicats de salariés inquiets du désengagement des entreprises du plan de formation

"Quel sera le plan de formation de l'entreprise ?", se demande René Bagorski, conseiller confédéral de la CGT chargé du suivi de la formation professionnelle : "Nous craignons que l'employabilité du salarié ne repose plus que sur lui." La CFDT s'interroge elle aussi sur les effets de cette suppression, qui "pourrait fragiliser l'obligation de l'employeur sur sa responsabilité d'adaptation des salariés au poste de travail." Stéphane Lardy, de Force ouvrière, se déclare "un peu surpris" par la suppression du 0,9 %, car le plan constitue "une manière de responsabiliser l'employeur, qui a une obligation d'adapter le salarié et de développer ses compétences". Quant à l'Unsa, Jean-Claude Tricoche, secrétaire national chargé de la formation professionnelle, voit également dans la suppression du 0,9 % un écueil : "Comment des entreprises qui payaient sans former vont-elles désormais s'adapter sans payer ?". Olivier Gourlé (CFTC) relève que si "l'individualisation du Dif et son transfert sont une demande récurrente des partenaires sociaux", "supprimer le 0,9 pour le financer est par contre une mauvaise idée". Au motif que "cela déresponsabilisera les entreprises et mettra en péril les actions du plan de formation". Pour autant, "l'instauration d'un compte individuel calqué sur notre chèque formation est une idée portée par la CFTC. La différence est que, pour nous, il vient se rajouter et non se substituer". Si l'Unsa et la CFDT se félicitent de la création du compte épargne-formation (CEF) qui repose sur le Dif, la CGT est plus circonspecte : "Nous ne souhaitons pas que le Cif, seul droit exclusif du salarié, aille dans un pot commun et lui échappe", prévient René Bagorski. "Il faut aussi que soient précisées les assiettes de cotisation et que l'on sache qui aura la décision sur la demande de formation", ajoute-t-il.

Jean-Paul Denanot (ARF) estime avoir "été entendu" par les sénateurs

Jean-Paul Denanot, président du Conseil régional du Limousin et président de la Commission formation de l'Association des Régions de France, réagit aux préconisations du rapport sénatorial.

Inffo Flash - Nombre de préconisations du rapport du Sénat intéressent la compétence formation des Régions, à commencer par le caractère prescriptif du PRDF. En êtes-vous satisfait ?

Jean-Paul Denanot - Cela montre que nous avons été entendus. Que les PRDFP deviennent prescripteurs et opposables serait en effet une grande avancée. Si les acteurs ne se sentent pas obligés par un tel document d'orientation, à quoi bon ? Le caractère prescriptif, c'est l'assurance de développer une offre de formation vraiment adaptée aux besoins de l'économie régionale. Cela constitue un défi à une époque où l'Éducation nationale veut réduire le nombre de ses enseignants. Cela suppose, enfin, une véritable réactivité des opérateurs aux changements des besoins en formation...

IF - Le rapport préconise la création d'un fonds régional couvrant les besoins en formation générés par un compte épargne-formation s'appliquant non seulement aux salariés, mais aux primo entrants sur le marché du travail, aux personnes en reconversion, aux anciens bénéficiaires de Cif et même aux retraités. Qu'en pensez-vous ?

J.-P. D. - C'est une excellente idée. Cela permettrait de mettre véritablement en œuvre la sécurisation des parcours professionnels. Une sécurisation dont les entreprises, l'État et les Régions doivent pouvoir se porter garants. Dans ma Région, le Limousin, nous cofinçons des formations pour des salariés touchés par les mutations économiques. Bien sûr, il va y avoir des résistances dans certaines branches professionnelles, mais comment imaginer une société et une économie en pleine mutation qui puissent conserver un système en tuyaux d'orgues tel que le nôtre !

IF - Sur le terrain de l'AIO, le rapport propose l'intégration des Centres d'information et d'orientation (CIO) aux personnels gérés par les Conseils régionaux. Cette proposition vous emble-t-elle souhaitable ?

J.-P. D. - Disons qu'il s'agit d'un premier pas vers un véritable rôle de pilote pour la Région. J'ai exprimé mon vif regret aux sénateurs que la loi de décentralisation

du 13 août 2004 ne nous ait pas confié ce rôle, car il y a une véritable cohérence de la chaîne "orientation-formation-emploi". Mais lorsqu'on sait qu'il n'y a qu'un CIO pour 1 400 élèves, les Régions risquent d'hériter d'un réel problème d'effectifs et de financement... Cela dit, beaucoup de CIO m'ont indiqué qu'ils n'avaient pas peur, au contraire, de franchir le pas pour rejoindre les Régions.

IF - Le Sénat se prononce en faveur d'une amélioration du dialogue social territorial par la création de "pôles paritaires régionaux". Qu'en pensez-vous ?

J.-P. D. - Le dialogue social régional existe déjà, au sein des Comités de coordination emploi-formation professionnelle et des Copire, à travers les contrats d'objectifs territoriaux... mais il fonctionne plus ou moins bien. Son efficacité dépend en effet des effectifs syndicaux disponibles au niveau territorial, mais il faut surtout le sortir des simples consultations pour les impliquer réellement dans des procédures de décisions. Ils sont dépositaires de très importants moyens avec les Opcva et les Assédic. il faut qu'ils s'engagent...

IF - Le rapport propose la création de Conseils locaux de la formation présidés par un représentant du Conseil régional. Comment s'articuleraient-ils avec les nombreuses instances qui existent déjà au niveau des territoires ?

J.-P. D. - Cela peut marcher, me semble-t-il, au niveau des "Pays" qui, jusqu'à présent, ont été insuffisamment impliqués dans la formation professionnelle, alors que leur découpage correspond en général à des bassins d'emploi.

I.F. - Il est également proposé que l'ARF, l'Association des maires de France et l'Assemblée des Départements de France siègent au conseil d'administration du Fup. Qu'en pensez-vous ?

J.-P. D. - Les associations de collectivités territoriales l'ont toutes réclamé au moment des auditions devant le Sénat. Il faut voir que si la compétence formation est du côté des Régions, les Départements ont une compétence importante en matière d'insertion

professionnelle des allocataires du RMI et que les agglomérations animent souvent des Plie. Il est normal que ces instances souhaitent favoriser une territorialisation de l'allocation des fonds de la formation.

IF - Le Sénat propose une fusion du contrat d'apprentissage et du contrat de professionnalisation. Pensez-vous que cette proposition puisse aboutir ?

J.-P. D. - La logique voudrait qu'on rapproche ces formations sous contrat de travail qui s'adressent sensiblement aux mêmes publics et reposent sur le même système pédagogique de l'alternance. Sa faisabilité me semble en revanche difficile à accomplir, car elle soulève de façon aiguë le caractère très différent de leur financement : Opcva d'un côté, taxes d'apprentissage de l'autre...

Propos recueillis par R. D.-A. ■

1
Loi n° 2004-809
du 13 août 2004
relative aux
libertés et aux
responsabilités
locales.

Pour le parachèvement de la décentralisation

Dans un rapport récent commandé par l'Association des Régions de France, il était recommandé de rendre les PRDFP opposables. Les parlementaires se rapprochent de cette préconisation, en rappelant que si l'État doit assurer l'équité de l'offre de formation sur l'ensemble du territoire et le lien avec les besoins en emploi, le PRDFP doit être l'instrument de la stratégie globale de la formation au niveau régional. Les sénateurs estiment que la loi doit donner à ce plan "une valeur prescriptive, de sorte que ces signataires, notamment l'Éducation nationale et le monde économique, soient engagés par leur signature. (...) Cette évolution serait facilitée, suggère le document, par la création de « pôles paritaires régionaux. »

S'agissant de la gestion des fonds de l'accès individuel à la formation, le rapport suggère la création d'un fonds régional *ad hoc* chargé de valider les formations prescrites au titulaire d'un compte épargne formation couvrant outre le Dif actuel, les besoins en formation des "primo entrants", des personnes en reconversion, le régime du Cif et l'accès des retraités. Une instance décisionnelle régionale qui pourrait être le CCREFP serait chargée de définir les priorités sectorielles et régionales conditionnant la validation des formations et la mobilisation de ce compte qui deviendrait "une authentique modalité de formation négociée survivant au contrat de travail".



La proposition de fusion ANPE-Unédic est "politicienne"

C'est ce qu'a expliqué Annie Thomas, présidente de l'Unédic et secrétaire nationale de la CFDT, en réponse aux questions d'Inffo Flash sur ses réactions au rapport de la Mission sénatoriale et, notamment, sur la fusion ANPE-Unédic.

InffoFlash - Le rapport du Sénat préconise la fusion ANPE-Unédic... Quelle est votre position ?

A. Th. - Qu'est-ce que cette préconisation vient faire dans un rapport sur la formation ? Cela n'amène rien au dossier. Pour moi, il s'agit plutôt d'une proposition politicienne. Je vous précise que le document d'orientation fourni le 21 juin dernier par le gouvernement pour la négociation collective à venir sur la réforme du marché du travail ne faisait plus état de ce projet...

IF - S'achemine-t-on vers des financements croisés systématiques tous publics confondus, comme le laisse entrevoir la proposition d'un Opcat interprofessionnel régional lié au financement d'un compte épargne-formation ?

A. Th. - Les problèmes de gouvernance sont déjà très importants, malgré de gros efforts récents qui ont entraîné dans certaines régions de vrais partenariats entre prescripteurs. Il faut examiner de près les propositions des sénateurs pour savoir si elles vont amener une efficacité de la gouvernance du système. En tous cas la CFDT, aux côtés d'autres organisations, revendique la constitution de pôle paritaire dans les régions (Assedic, Opcat, etc.).

IF - Le rapport du Sénat suggère une diminution du nombre des Opcat avec collecte portée à 50 millions d'euros. Qu'en pensez-vous ?

A. Th. - Cette préconisation est pertinente. Beaucoup d'Opcat disposent d'une surface financière trop petite. Le relèvement du plancher à 50 millions d'euros permettrait de baisser leur nombre et de s'assurer, de leur part, d'une véritable offre de services en direction des entreprises et des salariés. Cette offre s'inscrit d'ailleurs dans la logique de l'Ani [du 30 septembre 2003, NDLR] qui veut que les personnes optant pour des formations en Dif, la VAE, les bilans de compétences et les périodes de

professionnalisation, soient dûment accompagnées. Pour le moment, ces services sont insuffisants.

IF - Vous préconisiez récemment la création d'un organisme national unique de collecte de formation semblable à l'Urssaf pour les cotisations sociales. Cette proposition n'a finalement pas été retenue par les sénateurs. À votre avis, pourquoi ?

A. Th. - Seule la CFDT s'est prononcée en faveur d'un tel système, je ne suis donc pas étonnée que le rapport écarte cette possibilité. Celle-ci offrirait pourtant la possibilité, par le biais de la redistribution des fonds, de desservir la logique de branche servie par les Opcat et d'accéder à une vision interprofessionnelle adaptée aux mutations économiques. D'ailleurs, je trouve que le patronat pratique le paradoxe quand il prône davantage de mobilité professionnelle et, dans le même temps, enferme le financement de la formation dans une logique de branche. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une approche inter-branches, régionale et nationale...

IF - Le rapport préconise la suppression de la participation obligatoire des entreprises (le 0,9%) au plan de formation qui servirait désormais à abonder un compte épargne-formation, sorte de Dif élargi à

des publics hors contrat de travail. Quelle est votre opinion sur ce point ?

A. Th. - Cette proposition m'apparaît mal venue. Elle pourrait introduire un déséquilibre entre les obligations des entreprises inscrites au contrat de travail, d'adapter leur personnel à leur poste, d'éviter l'obsolescence de leurs qualifications et l'assurance du financement de ces obligations. S'agissant du Dif, j'ai envie de dire... laissons-le vivre. Les premiers bilans dressés par les réseaux Agefos-PME et Opcalia montrent qu'il sert une majorité de femmes et d'employés, donc, qu'il atteint sa cible. Je ne lierais par l'élargissement du Dif à la suppression du 0,9 %. S'il faut élargir à des publics fragiles, alors l'État, les Conseils régionaux et les Assedic doivent intervenir...

IF - Êtes-vous favorable au regroupement des deux grands Opcat interprofessionnels ?

A. Th. - À l'ouverture de la négociation de l'Ani, la CFDT était déjà pour. Cela dit, il faut respecter les responsabilités des uns et des autres et prendre en compte les capacités de collecte et de services dans la répartition des pouvoirs dans une nouvelle instance dirigeante.

Propos recueillis par R. D.-A. ■

Contrat d'insertion en alternance : réactions syndicales

Pour sécuriser l'accès à l'emploi par la qualification, les sénateurs évoquent plusieurs pistes. Ils souhaitent notamment rapprocher les contrats d'apprentissage et de professionnalisation, au sein d'un cadre unifié de "contrat d'insertion en alternance", tout en conservant à chacun des deux contrats ses spécificités. "Fusionner le contrat d'apprentissage et de professionnalisation n'apporte rien de plus et risque de parasiter l'existant", estime Olivier Gourlé, de la CFTC. "Nous préconisons un développement de l'apprentissage pour le diplômant, mais en laissant le soin aux partenaires sociaux de se positionner sur des formations particulières indispensables aux entreprises", ajoute-t-il. Quant à la CGT, elle n'apprécie pas le choix du seul vocable "insertion" pour les deux, qui ôte à chacun leur spécificité de formation initiale pour l'apprentissage et de formation qualifiante pour la professionnalisation.

Jean Wemaëre (FFP) propose un Observatoire pour évaluer l'efficacité des dispositifs

Jean Wemaëre, président de la Fédération de la formation professionnelle (FFP), réagit aux préconisations du rapport sénatorial concernant les organismes de formation, notamment sur un agrément régional.

Inffo Flash - Dans son rapport, la Mission sénatoriale propose notamment d'exiger, lors de la déclaration d'existence d'un organisme de formation, une "garantie bancaire", un "agrément régional", ainsi qu'une "régulation du marché" et une meilleure "évaluation des dispositifs de formation professionnelle". Quel impact pourraient avoir ces propositions sur le fonctionnement et l'offre des organismes de formation ?

Jean Wemaëre - Pour notre part, nous pensons que le marché doit rester ouvert. Il faut faciliter la création de nouvelles entreprises qui sont sources de créativité, de réactivité et d'innovation. C'est la raison pour laquelle nous ne souhaitons pas de nouvelles obligations contraignantes, ni la mise en place d'un *numerus clausus*, comme nous l'avons dit à la Mission. Ceci n'exclut pas une certaine vigilance et des contrôles qualitatifs de la part de la profession. Sur le marché, la sélection se fait d'elle-même et le meilleur critère d'évaluation est celui de la satisfaction de nos clients. Si ces derniers continuent à nous faire confiance, c'est que nous leur apportons une valeur ajoutée réelle. La régulation s'effectue donc normalement par la loi de l'offre et de la demande, ce qui correspond aux logiques de marché habituelles. Par contre, sur l'évaluation des dispositifs, nous avons proposé et demandé la mise en place d'un Observatoire des évaluations, pour mesurer l'efficacité globale du système. Nous aurions ainsi une plus grande lisibilité du système et cela permettrait, comme c'est le cas dans d'autres pays étrangers, d'avoir une meilleure évaluation des résultats.

IF - À propos des garanties financières qui pourraient être données aux acheteurs de formation, votre organisation a proposé, lors de son audition devant la Mission, la transposition à l'ensemble de la profession du fonds de garantie mis en place au sein de la FFP pour pendre en

charge certaines défaillances financières des organismes de formation. Cette proposition n'ayant pas été retenue, le regrettez-vous ?

J. W. - La Mission nous a posé la question de la garantie financière et en réponse, nous avons proposé que puisse être activé pour l'ensemble de la profession un dispositif de garantie comme il en existait d'ailleurs un à la CSNFOR, l'un des syndicats fondateurs de la FFP. Ce syndicat avait en effet mis en place un fonds de garantie qui permettait de prendre en charge les éventuelles défaillances de ses adhérents. Cela étant dit, nous prenons les précautions qui s'imposent lorsqu'un organisme de formation adhère à notre syndicat, de même pour la qualification OPQF. Il existe des indicateurs qui permettent de mesurer la pérennité financière d'une entreprise et nous nous entourons des garanties nécessaires en examinant les comptes de résultats et de bilan des organismes postulants.

IF - La Mission n'a pas fait de propositions concrètes sur la question de la concurrence, pourtant une des préoccupations de la FFP. Quel est votre avis ?

J. W. - La question de la concurrence a été abordée avec la Mission et elle s'en est d'ailleurs fait l'écho dans son rapport. Mais il s'agit d'un sujet annexe dont la responsabilité incombe plutôt à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ou au Conseil de la concurrence. Ce sujet reste d'ailleurs totalement d'actualité et à cet égard, soulignons que la FFP a saisi une nouvelle fois, en septembre 2006, le Conseil de la concurrence pour une demande d'avis sur le fonctionnement du service public de l'emploi.

IF - À propos de la qualité de l'offre (et des prestataires), la Mission estime "nécessaire de simplifier et de hiérarchi-

ser les divers labels existants en introduisant, au minimum, un socle de références communes". Qu'en pensez-vous ?

J. W. - Il est certain que pour l'efficacité des dispositifs de qualité, il serait utile d'avoir un socle commun permettant de rendre moins contraignantes certaines tâches administratives. Ainsi, par exemple, un organisme qui va postuler pour la qualification OPQF ou la certification Iso, ou pour toute autre demande de labellisation, devra remplir plusieurs fois le même type de dossier et fournir les mêmes documents. Il serait plus judicieux que les organismes qui bénéficient d'un label reconnu, puissent être dispensés de fournir certains documents s'ils sollicitent un autre label, au moins au cours de la même année.

Propos recueillis par Knock Billy ■

Sécuriser l'accès à l'emploi

La mission sénatoriale se positionne clairement pour la transférabilité du Dif, qu'elle estime "inégalement inscrite dans la logique de recentrage de la formation permanente sur la personne". Et recommande de rebaptiser le Dif "droit indispensable à la formation"... Le Dif attaché à la personne devrait être une puissante incitation à se former (surtout dans les TPE-PME). De leur côté, les entreprises, obligées de solder en monnaie le compte non utilisé, seraient ainsi fortement incitées à former. Les sénateurs conditionnent cette transférabilité à l'abandon du prélèvement de 0,9 % du plan de formation.

Pour établir un système de qualification tout au long de la vie, la mission sénatoriale propose la création d'un "compte épargne formation". Celui-ci constituerait une solution intimement liée à la sécurité professionnelle, permettant à l'individu "d'accéder à la formation et à la qualification de façon simple, rapide et efficace". Le compte devrait être construit autour du Dif transférable, être abondé par la monétarisation du Dif non consommé et par un fonds régional *ad hoc* "rassemblant les contributions des différents partenaires institutionnels de la politique de formation continue".



Haro des employeurs sur le transfert du 0,9 % sur le Dif-CEF

Le rapport de la Mission sénatoriale a soulevé plusieurs réactions de la part de certaines organisations d'employeurs, principalement sur le financement du Dif transférable par tout ou partie de la contribution du plan de formation.

“Un leurre”, pour **Dominique de Calan**, délégué général de l’UIMM. Pour la CGPME, la suppression du 0,9 % serait, “sous réserve d’un examen plus approfondi du texte du rapport” en réalité non pas une disparition de la contribution, mais le passage d’un dispositif maîtrisé par les entreprises au profit d’un dispositif Dif-CEF. Ce qui est inacceptable, puisque l’entreprise est seule décisionnaire du contenu du plan de formation (notamment pour financer l’adaptation au poste de travail), alors que dans le Dif, elle serait co-décisionnaire. “On pense que cette mesure aurait un effet contre-

productif, puisque les PME n’auraient plus les moyens de financer leur plan de formation. D’autre part, elle priverait l’Agefos-PME, d’une partie non négligeable de ses ressources, puisque sur les 744 millions de collecte de l’Opcva, 400 millions proviennent de celle du plan de formation”, précise la GCPME. Même à l’UPA, on craint qu’une telle mesure ait l’effet inverse : “Nous étions déjà très réservés sur le Dif, qui laisse au salarié l’initiative de sa formation”, note Pierre Burban, secrétaire général. “Mais si l’entreprise n’en prend pas l’initiative, seuls les plus formés en bénéficieront.”

La **fusion des deux contrats** en alternance (apprentissage et professionnalisation) suscite beaucoup de réactions. À la CGPME, on pense que le fait de fusionner deux contrats qui ne se situent pas sur le même plan (formation initiale et continue) créerait une nouvelle confusion. D’autre part, la précédente rationalisation de ces

contrats¹ ayant nécessité deux ans pour être intégrée par les PME, la CGPME craint que cette nouvelle donne fasse perdre autant de temps. Plus ironique, Dominique de Calan, de l’UIMM, déclare : “Après l’échec de l’école unique, évitons celui de la formation professionnelle unique !”. Concernant la régionalisation, “pour les métiers s’inscrivant dans un cadre régional, pourquoi pas, mais pour tous les autres secteurs, comme l’aéronautique et ses sous-traitants, cette logique régionale n’a pas lieu d’être”, assure-t-il. Autant de précisions demandées par les employeurs. **Jean-François Veysset**, vice-président de la CGPME chargé des affaires sociales pense qu’“il convient maintenant d’ouvrir une négociation avec les partenaires sociaux. Mais ils sont bien pris entre la négociation sur la modernisation du marché du travail et les projets de conférences de la rentrée...”

Béatrice Delamer ■

FO “ne croit pas au grand soir” de la formation, et pour la CFE-CGC, “le projet n’est pas abouti”

“En matière de formation professionnelle, je ne crois pas au grand soir”, a déclaré le nouveau “Monsieur Formation” de **Force ouvrière**, **Stéphane Lardy**, au lendemain de la présentation du rapport. “La montée en charge de l’Ani a commencé l’an dernier, ajoute-t-il. Il est trop tôt pour faire un bilan, d’autant que le CPNFP a mis en place un comité d’évaluation de l’Ani, doublé d’un comité de pilotage FO-CGPME”. S’agissant des Opcva, le relèvement du seuil de gestion à 50 millions d’euros va dans le sens de la loi de 1993, pour FO. Lequel prévient néanmoins : “Je connais des Opcva qui collectent moins de 15 millions d’euros et qui font un bon travail de proximité et inversement.”

Alain Lecanu, de la **CFE-CGC**, voit dans ce rapport “un catalogue de

La Redoute”. “Comme l’a dit lui-même le président de la Mission, ce projet n’est pas abouti”, assure-t-il. Et de citer en exemple la proposition de supprimer le financement du plan de formation à hauteur de 0,9 %. Le problème, selon Alain Lecanu, c’est que les sénateurs “ne précisent pas par quoi il serait remplacé”. Autres points sur lesquels il se montre mitigé : le service public de l’emploi. “Fusionner l’ANPE et l’Unédic et intégrer un bout d’Afpa est simpliste.” Alain Lecanu n’est pas non plus d’accord avec l’assertion selon laquelle “la formation profite aux plus qualifiés alors que les cadres au chômage ont les plus grandes difficultés à obtenir un financement”.

D. G. ■

1 Depuis l’accord du 24 septembre 2004, le contrat de professionnalisation remplace les contrats de qualification, d’orientation et d’adaptation.

L’Unsa émet un avis globalement favorable

“Ce rapport pose des questions pertinentes. Nous sommes d’accord sur le diagnostic et de nombreuses propositions de la Mission sénatoriale sont issues des suggestions faites par l’Unsa lors de son audition par la Commission, ou reprennent nos revendications”, explique **Jean-Claude Tricoche**, secrétaire national de l’Unsa chargé de la formation professionnelle.

“L’idée d’avoir une fusion des deux contrats de professionnalisation et d’apprentissage pour un système plus souple avec une déclinaison de l’un vers une action plus diplômante et de l’autre vers l’insertion est une proposition que nous avons formulée dès 2002”, précise le secrétaire national de l’Unsa. Concernant la transférabilité du Dif, Jean-Claude Tricoche avait plaidé devant la Mission, pour un “droit à la formation en partie attaché à la personne, et non plus à l’emploi dans une entreprise” et pour un Dif qui “dépende de l’initiative de l’individu”. Et “c’est une proposition de l’Unsa depuis 1997”, souligne-t-il. Cette idée a été reprise par les sénateurs avec la préconisation d’un compte épargne-formation abondé par un Dif transférable. L’obligation pour les Opcva d’assurer une fonction de conseil, d’ingénierie et d’accompagnement auprès des entreprises, la fusion ANPE-Unédic, ou encore la suppression du “0,75 %” versé au Fongefor, préconisées par les rédacteurs du rapport, correspondent aussi à des souhaits de l’Unsa. Celle-ci adhère à la volonté de rendre le plan régional de développement de la formation (PRDF) prescriptif, “afin de favoriser la cohérence des politiques de formation par un pilotage confié aux Régions”.

Par ailleurs, Jean-Claude Tricoche se déclare “favorable à l’instauration d’un haut commissaire à la formation auprès du Premier ministre, qui aurait la responsabilité transversale et une autorité sur les différentes administrations, une instance au-dessus des sept ministères en charge de la formation”.